

D2502

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Arrêté n° 2 de janvier 2019

Objet : arrêté portant non opposition à déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 :	DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 18 décembre 2018	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE DP 051 372 18 R0008
Par :	Monsieur Damien ROUSSEL	Destination : agricole
Demeurant à :	60, Grand'Rue 51470 MONCETZ-LONGEVAS	
Pour :	Rénovation bâtiment agricole	Référence cadastrale : AC 137
Sur un terrain sis:	60, Grand'Rue 51470 Moncetz-Longevas	

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juin 2012,

Considérant l'article A1 du P.L.U admet les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole à condition qu'elles soient intégrées au site et au paysage,
Considérant qu'il s'agit d'une rénovation d'un bâtiment agricole,

ARRÊTONS

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve de respecter intégralement les prescriptions suivantes.

Article 2: Affichage, assurances et règlementation anti-endommagement des réseaux :
L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur. Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, référence d'autorisation, nom de l'architecte, nature et importance des travaux, superficie du terrain, date d'affichage en Mairie (2) et adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Acte transmis à la Préfecture de la Marne le 16/01/2019

À Moncetz-Longevas, le 16 janvier 2019

Madame le Maire,

Marie-Jeanne Tronchet



Observations :

Ce projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance Archéologie Préventive.

(1) Voir définition dans le formulaire de demande de Déclaration Préalable

(2) Date d'affichage en Mairie : 16/01/2019